

## **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS VALAISANS DE SAUT**

(Version 2023, approuvé par l'AG du 12.11.2022 - avec modification au 22.08.2023)

### **1. Généralités**

Ce règlement des championnats valaisans de saut contient toutes les dispositions relatives aux épreuves de saut. Les épreuves sont organisées et jugées selon le Règlement général (RG) et les Règlements de saut de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE) dernière édition.

Ces championnats sont ouverts à tous les cavaliers membres d'un club affilié à la SCV et domiciliés dans le canton. Toutefois, un cavalier domicilié dans un autre canton, ayant son cheval stationné à l'année sur le canton du Valais, peut prendre part au championnat valaisan. Il s'engage dès lors à ne pas participer à d'autres championnats cantonaux.

Chaque année, un ou deux club(s) affilié(s) à la SCV est (sont) chargé(s) d'organiser ces championnats à une date fixée par la Fédération Equestre Romande. Les clubs organisateurs sont libres d'ajouter à leur programme d'autres épreuves ouvertes à tous les cavaliers.

La SCV prête son concours à l'organisation de ces championnats et en contrôle le bon déroulement. Les organisateurs soumettent à l'approbation de la Commission technique de saut de la SCV les propositions du Championnat. Le nom du club auquel est affilié le concurrent doit être demandé dans les propositions.

Les cavaliers sont responsables de contrôler leur droit de participation à chaque catégorie selon les conditions d'inscription du règlement de Saut officiel du Championnat VS approuvé par l'Assemblée Générale.

La SCV offre le prix aux trois premiers classés de chaque catégorie, les plaques et les flots au 30%, mais au maximum 8 plaques. L'organisateur se charge des autres prix de l'épreuve selon les règlements de la FSSE.

Les prix, plaques et flots des épreuves hors championnats sont du ressort des clubs organisateurs. Si moins de cinq cavaliers sont inscrits dans une catégorie, le championnat de la catégorie en question sera annulé et aucun titre ne sera attribué.

Les restrictions de départ sont régies par les règlements de la FSSE.

Les départs hors concours ne sont pas admis.

### **2. Règlement**

#### **A) Conditions d'inscription**

Il ne pourra prendre le départ qu'avec un seul cheval.

#### **B) Catégories**

BREVET (B)

Hauteur max. 90 cm

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.

Les cavaliers ayant des classements dans des épreuves B100 dans l'année en cours ne peuvent pas prendre le départ dans cette catégorie.

Aucune limite de point dans cette catégorie (selon règlement officiel de saut de la FSSE)

### **ESPOIRS (B/R)**

Hauteur max. 105 cm

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono. Les cavaliers R ayant des classements dans l'année en cours dans des épreuves supérieures à R105 ne peuvent s'inscrire dans la catégorie « ESPOIRS » et devront concourir en catégorie « licenciés R ».

Limite de point pour les chevaux des cavaliers R : (selon règlement officiel de saut de la FSSE)

Aucune limite de point pour les cavaliers B (selon règlement officiel de saut de la FSSE)

### **LICENCIES R**

Hauteur max. 115 cm.

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.

Les cavaliers ayant des classements 120cm et plus dans l'année en cours ne peuvent s'inscrire dans la catégorie « LICENCIES R » et devront concourir en catégorie « Licenciés R/N ».

Limite de point pour les cavaliers ou les chevaux R : (selon règlement officiel de saut de la FSSE).

### **LICENCIES R/N**

Hauteur licenciés R max. 120 cm

Hauteur licenciés N max 130 cm

~~Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono.~~

~~Un seul classement~~

~~Limite de point pour les cavaliers R : (selon règlement officiel de saut de la FSSE)~~

~~Pas de limite de point pour les cavaliers N (selon règlement officiel de saut de la FSSE)~~

Hauteur Max. 125 cm.

Epreuve en 2 manches, avec une deuxième manche réduite, barème A au chrono, avec 1 barrage A au chrono. Limite de point pour les cavaliers, selon règlement officiel de saut de la FSSE.

\*Modification apportée le 22.08.2023 être en conformité avec le règlement FSSE.

### **C) Classement**

Le départ de la 2ème manche s'effectue dans l'ordre inverse du classement de la 1ère manche.

L'ordre de départ du barrage se fait dans l'ordre de départ de la 2ème manche.

Le classement est établi sur la base de la somme des pénalités obtenues dans les deux manches.

En cas d'égalité de points pour les trois premières places un barrage les départagera. Les cavaliers seront ensuite classés sur la base de la somme des pénalités ainsi que du temps de la deuxième manche.

3

La paire cavalier-cheval éliminée dans l'une des deux manches n'entre plus en ligne de compte pour le classement final et l'attribution du titre. Elle fait cependant partie intégrante du classement de chaque manche et le cas échéant, elle peut prendre le départ de la 2ème manche.

### **3. Règlement dressage**

#### **a) Qualification**

Des points sont attribués à la paire cavalier-cheval ayant pris le départ dans les manifestations inscrites au calendrier des manifestations de la SCV et/ou dans les manifestations en Suisse romande à condition pour le cavalier d'envoyer une liste de résultats au responsable de la discipline au plus tard 10 jours après la manifestation faute de quoi les points ne seront pas pris en compte. Les points sont comptabilisés du 01.08 de l'année précédente au 31.07 de l'année en cours.

Le premier de chaque épreuve des catégories B et R/N reçoit 20 points, le deuxième 19 points, etc., le vingtième 1 point, excepté pour les épreuves M et S.

Les douze paires cavalier-cheval de chaque catégorie ayant totalisé le plus grand nombre de points dans l'année sont qualifiées pour le Championnat et invitées par le responsable du dressage de la SCV.

Si un cavalier est qualifié avec plusieurs chevaux, il ne pourra prendre le départ qu'avec un seul Brevet cheval qualifié.

#### **b) Catégories**

**Cavaliers avec brevet ou licence R saut.**

Epreuve en deux manches. Programmes selon propositions.

#### **R/ N**

Cavaliers avec licence R ou N dressage. Les cavaliers avec licence N ne pourront participer au championnat qu'avec des chevaux de 7 ans maximum.

Epreuve en deux manches. Programmes selon propositions.

#### **c) Classement**

Le départ de la 2ième manche s'effectue dans l'ordre inverse du classement de la 1ère manche.

Le classement final est établi sur la base de la somme des points obtenus lors des deux manches. En cas de classement ex aequo, les points obtenus dans la deuxième manche sont déterminants.

### **Règlement du challenge NISADA**

***PARRAINÉ PAR NISADA, 1873 VAL D'ILLIEZ***

Ce challenge est réservé à la catégorie B (brevet ou licence R saut) pour toutes les épreuves de dressage officielles inscrites au calendrier des manifestations de la SCV et/ou dans les

manifestations en Suisse Romande à condition pour les cavalières et cavaliers d'envoyer une liste de résultats au responsable de la discipline au plus tard 10 jours après la manifestation faute de quoi les points ne seront pas pris en compte.

2. Le challenge est réservé uniquement aux cavalières et cavaliers valaisans ayant leur domicile légal dans le canton du Valais et membres d'un club affilié à la SCV.
3. Le challenge sera attribué à la paire cavalière/cavalier -cheval qui aura totalisé le plus grand nombre de points sur l'ensemble des concours de l'année et lui sera remis en fin de saison, lors de l'Assemblée générale, pour la durée d'une année.
4. Pour que le challenge soit acquis définitivement, la cavalière ou le cavalier doit l'avoir remporté trois fois en cinq ans.
6. Le calcul des points se fait sur la base du règlement de dressage du Championnat de la SCV.

### Reglement für den Wanderpokal :

***Dressur Kategorie : Brevet oder Lizenz Springen  
NISADA Gestiftet von NISADA,1873 VAL D'ILLIEZ***

1. Der Wanderpokal ist für die Kategorie B (Brevet oder Lizenz R Springen) reserviert, und zwar für alle Dressurprüfungen, die imoffiziellen Kalender der Veranstaltungen des WRV und/oder in den Veranstaltungen der Welschschweiz, erzielt werden, wobei die Bedingungen an die Reiterinnen und Reiter besteht, die Resultatliste spätestens zehn Tage nach dem Wettkampf, dem Verantwortlichen der Disziplin zuzuschicken. Sollte dieses nicht geschehen, können die Punkte nicht gezählt werden.
2. Der Wanderpokal ist nur für Reiterinnen und Reiter reserviert, die ihren Hauptwohnsitz im Wallis haben und Mitglied in einem Verein, der dem WRV angehört, sind.
3. Der Wanderpokal wird dem Paar Reiterin/Reiter –Pferd verliehen, das die meisten Punkte in den Wettkämpfen des ganzen Jahres erzielt hat. Er wird am Ende der Saison, während der Generalversammlung, für ein Jahr vergeben.
4. Um den Wanderpreis endgültig zu gewinnen, muss die Reiterin oder der Reiter ihn dreimal in fünf Jahren gewinnen.
5. Die Berechnung der Punkte geschieht auf der Basis des Dressurreglements für die Walliser Meisterschaft.